

PIÈCE JOINTE #3

PTPA du CSA 2020-2023

Le contenu du présent document est fondé sur les dispositions figurant à l'annexe B du Rapport de mise en œuvre de l'évaluation du CSA qui a été approuvé à la 45e session du CSA en octobre 2018.

INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES PROPOSITIONS PRÉLIMINAIRES

L'objectif de la phase initiale du processus de préparation du plan de travail pluriannuel est de donner aux parties prenantes du CSA la possibilité de soumettre des propositions préliminaires concernant les futurs axes de travail thématiques potentiels du CSA.

Le PTPA du CSA comprend deux types d'activités : i) des domaines de travail thématiques et ii) des activités d'appui visant à assurer le fonctionnement du Comité¹.

Les propositions préliminaires ne porteront que sur les domaines de travail thématiques associés aux résultats 1.1 (débats inclusifs) ou 2.1 (orientations politiques générales).

- Le résultat 1.1 fait référence aux débats inclusifs sur le développement de la SAN, les tendances et les questions émergentes et cruciales qui peuvent être exprimées par le biais de conclusions, de rapports, de synthèses de la Présidence et d'autres moyens. Le Forum du CSA sur l'autonomisation des femmes dans le contexte de la sécurité alimentaire et de la nutrition, qui s'est tenu en 2017, est un exemple d'un domaine de travail thématique associé au résultat 1.1.
- Le résultat 2.1 fait référence aux orientations politiques mondiales réalisées à travers l'élaboration de produits politiques négociés (directives volontaires, principes ou autre cadre politique) et de recommandations sur des sujets stratégiques. Les recommandations de politique générale du CSA fondées sur le rapport du Groupe d'experts de haut niveau sur la foresterie durable pour la SAN sont des exemples de domaines de travail thématiques associés aux résultats 2.1.

Les propositions préliminaires peuvent également porter sur la production de rapports du Groupe d'experts de haut niveau en tant que contribution ou document de référence pour les discussions du CSA. Les activités du Groupe d'experts de haut niveau se doivent d'être fonctionnelles pour les travaux du CSA et leur sélection devrait être fondée sur une compréhension claire de la manière dont elles sont censées contribuer aux objectifs du Comité et alimenter ses processus.

La préparation des propositions préliminaires peut s'appuyer sur les résultats de la 45^e Session du CSA sur les questions cruciales et émergentes pour la SAN, comme indiqué dans la lettre envoyée par le Président du CSA.

Les propositions préliminaires doivent suivre les indications figurant dans le tableau 2 de l'annexe B du rapport de mise en œuvre de l'évaluation du CSA.

La date limite pour la soumission des propositions préliminaires au Secrétariat du CSA - cfs@fao.org - est le mardi 18 décembre 2018.

¹ Il s'agit notamment de l'organisation de la session plénière annuelle et des activités de communication et de sensibilisation connexes, des activités de la Présidence du CSA à l'appui du CSA, de l'élaboration du programme de travail et des débats sur les règles de procédure, si nécessaire. Elles incluent également des activités associées aux résultats 2.2 (Cadre stratégique mondial pour la sécurité alimentaire et la nutrition), 3.1 (conclusions des sessions de suivi et d'examen) et 3.2 (communication et sensibilisation).

MODÈLE POUR LA PRÉPARATION DES PROPOSITIONS PRÉLIMINAIRES

Les propositions préliminaires concernant les domaines de travail thématiques associés aux résultats 1.1 (débats inclusifs) et 2.1 (orientations générales), qui seront présentées aux parties prenantes du CSA pour examen, ne devraient pas dépasser deux pages et fournir les informations suivantes :

- a) Insérer le titre de l'Axe de travail thématique proposé ;
- b) Indiquer s'il s'agit d'une proposition conjointe (préparée par plusieurs membres et participants du CSA) ; ou si la proposition est appuyée par au moins deux États membres de deux régions et d'autres participants du CSA (inclure les noms et les coordonnées des promoteurs ou partisans communs) ;
- c) Préciser si l'Axe de travail thématique proposé doit être associé au résultat 1.1 (débats inclusifs), au résultat 2.1 (orientations générales) ou à une combinaison des deux ;
- d) Décrire la justification de l'inclusion de l'Axe de travail thématique proposé, en se fondant sur les critères d'établissement des priorités² et sur les principaux avantages³ comparatifs du CSA, tel que décrits à l'annexe B du rapport de mise en œuvre de l'évaluation du CSA ;
- e) Définir les résultats escomptés et décrire comment ils contribueront à la réalisation des objectifs stratégiques⁴ et des objectifs de l'Agenda 2030 en rapport avec la SAN ;
- f) Indiquer les activités qui pourraient être envisagées après l'adoption de la politique du CSA afin de promouvoir son utilisation et son application ;
- g) Insérer le budget prévisionnel, les besoins en ressources humaines et le calendrier ;
- h) Préciser si l'élaboration d'un rapport du Groupe d'experts de haut niveau est prévue et sa contribution potentielle à l'Axe de travail thématique proposé pour le CSA.

² Critères d'établissement des priorités :

- i) Vision et objectif général du CSA : l'Axe de travail contribue à la vision et à l'objectif général du CSA en s'attaquant aux causes profondes de l'insécurité alimentaire et de la malnutrition, l'accent étant mis sur les personnes les plus touchées par l'insécurité alimentaire et la malnutrition ;
- ii) Objectifs stratégiques : l'Axe de travail contribue à la réalisation d'un ou de plusieurs objectifs stratégiques ;
- iii) Valeur ajoutée du CSA : l'Axe de travail ajoute de la valeur aux travaux politiques existants dans des domaines pertinents et intersectoriels en s'appuyant sur les avantages comparatifs du CSA (voir liste ci-dessous), en évitant les doubles emplois et en recherchant la complémentarité et les synergies.
- iv) Pertinence par rapport aux priorités mondiales : l'Axe de travail aborde des questions cruciales, urgentes et émergentes concernant la SAN, comme celles identifiées dans la note d'information du Groupe d'experts de haut niveau, dans les ODD spécifiques, par la CIN 2, par la Décennie des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture familiale, etc.
- v) Engagement des parties prenantes du CSA : Les intervenants du CSA s'engagent à utiliser et à appliquer le produit de la politique découlant du volet de travail.

³ Principaux avantages comparatifs du CSA :

- i) Son caractère unique au sein du système des Nations Unies en tant que principale plate-forme internationale et intergouvernementale inclusive pour la coordination mondiale et la convergence des politiques sur la SAN ;
- ii) Les données probantes fournies par le Groupe d'experts de haut niveau ;
- iii) Accès à l'expertise technique des ABR et des organismes des Nations Unies qui travaillent sur la SAN ;
- iv) Légitimité des résultats politiques grâce aux décisions prises par les États Membres et à un processus inclusif et consensuel, et qui appuient la mise en œuvre, dirigée par les pays, du Programme de développement durable à l'horizon 2030.

⁴ Objectifs stratégiques du PPTA du CSA

Objectif stratégique 1 - Plate-forme : Tirer parti du pouvoir de rassemblement en tant que principale plate-forme internationale et intergouvernementale inclusive pour discuter de la situation des FSN et coordonner l'action collective à tous les niveaux ;

Objectif stratégique 2 - Politiques : Élaborer des orientations politiques mondiales volontaires pour assurer la convergence et la cohérence des politiques afin d'assurer la sécurité alimentaire et d'améliorer la nutrition et de promouvoir la réalisation progressive du droit à une alimentation adéquate ;

Objectif stratégique 3 - Adoption : Favoriser l'adoption, le suivi et l'examen, ainsi que le partage des expériences et des meilleures pratiques concernant l'utilisation et l'application des produits du CSA à tous les niveaux.